

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130307-2013\_B091-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2013  
Date de réception préfecture : 13/03/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 MARS 2013

PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLE

**2013\_B091**

**OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant N 1 relatif à l'aménagement d'un parking de persuasion sur la Commune des Pennes Mirabeau - Lot 2 éclairage public (n 09Ms02C10)**

Le 7 mars 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 1<sup>er</sup> mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-îe-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARCON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAÏNS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron.

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

JOISSAÏNS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à BRAMOULLE Gérard - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARCON Jacques – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à TAULAN Francis – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PIERRON Liliane - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie Pierre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Christian LOUIT- FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren donne pouvoir à Robert DAGORNE.

**Excusé(e)s :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles .

Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**03\_2\_09**

CC

**BUREAU DU 07 MARS 2013**

Rapporteur : Jean CHORRO

**Thématique : Commande publique**

**Objet : Autorisation de signer un avenant n° 1 relatif à l'aménagement d'un parking de persuasion sur la commune des Pennes Mirabeau - LOT 2 Eclairage public ( n°09MS02C10)  
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le marché cité en objet a été notifié le 19/03/2012 à l'entreprise SNEF SA.  
Dans le cadre du déroulement du chantier, la nécessité de changer un mât existant est apparue ainsi que la pose d'un coffret permettant d'assurer la gestion du réseau d'éclairage.

L'avenant n° 1, a donc pour objet de créer des prix nouveaux pour la réalisation des travaux supplémentaires liés à la dépose d'un mât existant.

La durée du marché reste inchangée.

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre du marché n°09MS02C10 notifié le 19 mars 2012, la CPA a confié à l'entreprise SNEF SA la réalisation des travaux du lot 2 : ECLAIRAGE PUBLIC pour l'aménagement d'un parking de persuasion sur la commune des Pennes Mirabeau pour un montant de 61 926.55 € H.T.

Lors du déroulement du chantier, le raccordement du nouveau réseau d'éclairage public sur le mât vétuste existant en bout de ligne est apparu techniquement irréalisable dans le respect des normes de sécurité. Il s'avère donc nécessaire de le remplacer par un mât neuf.

De plus, à la demande de la commune gestionnaire de l'éclairage public, afin de séparer la gestion de l'éclairage piéton situé d'un côté de la voie de l'éclairage routier situé de l'autre côté de la voie il est nécessaire de poser un coffret équipé d'une horloge astronomique programmable permettant d'assurer la gestion séparée et programmée du réseau d'éclairage.

### **Objet de l'avenant**

L'avenant n°1 joint en annexe a donc pour objet de créer les prix nécessaires à la réalisation des travaux complémentaires liés à la dépose du mât existant, son remplacement par un mât neuf, la reprise du câblage existant et la pose d'un coffret.

En conséquence, les prix suivants sont ajoutés au BPU pour la réalisation des travaux supplémentaires :

- HB1 : Fourniture et pose d'un coffret Type 20 et son appareillage équipé d'une horloge astronomique programmable : 476 € HT/u
- HB2 : Déconnection des câbles d'alimentation intérieur du candélabre existant : 8.64 € HT/u
- HB3 : Dépose de câble existant détérioré : 1.60 € HT/ml
- HB4 : Terrassement en pied de candélabre pour dégagement de gaines et fourreaux et saignée pour pénétration des fourreaux : 32.60 € HT/ml
- HB5 : Coupe de gaine existante et manchonnage avec pénétration dans le candélabre : 7.80 € HT/ml

Le remplacement du mât déposé par un mât neuf sera réalisé par l'application du prix PN B417 existant au BPU.

La durée du marché reste inchangée.

L'incidence financière du présent avenant s'établit comme suit :

<b>Ancien montant estimatif du marché :</b>	<b>61 926.55 € HT</b>
Prestations en plus value liées au remplacement du mât existant	+ 3 011.76 € HT
<b>Nouveau montant estimatif du marché :</b>	<b>64 938.31 € HT</b>
<b>% de variation :</b>	<b>4.86 %</b>

Par ailleurs, compte tenu que l'incidence financière du présent avenant est inférieure à 5% du montant initial du marché, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

#### Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics issu du décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et notamment son article 20,

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU l'avis de la Commission Transport du 13 février 2013.

#### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché n°09MS02C10 relatif à l'aménagement d'un parking de persuasion sur la commune des Pennes Mirabeau lot 2 : ECLAIRAGE PUBLIC ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget d'investissement de la Communauté, 21728 - 824 - 666.



**AMENAGEMENT D'UN PARKING DE PERSUASION SUR LA COMMUNE  
DES PENNES MIRABEAU**

**LOT 2 ECLAIRAGE PUBLIC**

**AVENANT N° 1**

**AU MARCHE N° 09MS02C10**

Titulaire : SNEF

**AVENANT n°1 AU MARCHE D'AMENAGEMENT D'UN PARKING DE PERSUASION  
SUR LA COMMUNE DES PENNES MIRABEAU – LOT 2 ECLAIRAGE PUBLIC**

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**  
CS 40868  
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

**d'une part,**

et,

**La Société SNEF SA ,**

Domiciliée ZAC de l'Anjoly 69 Bd de l'Europe 13127 Vitrolles  
Immatriculée au RCS de sous le n°

représentée par ROBERT Laurent, Directeur régional  
dûment habilité à cet effet

**d'autre part,**

Marché n°: 09MS02C10

Date de notification du marché : 19 mars 2012

Montant estimatif H.T. du marché initial : 61 926.55 € HT

Nouveau montant estimatif du marché : 64 938.31 € HT

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4

**Etant préalablement exposé que :**

Dans le cadre du déroulement du chantier la nécessité de changer un mât existant est apparue ainsi que la pose d'un coffret permettant d'assurer la gestion du réseau d'éclairage.

L'objet du présent avenant est d'intégrer les travaux complémentaires liés à ce remplacement consistant à déposer le mât, le remplacer par un mât neuf, reprendre le câblage existant et poser un coffret.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a donc pour objet de créer les prix suivants pour la réalisation des travaux supplémentaires liés à la dépose d'un mât existant :

HB1	Fourniture et pose d'un coffret Type 20 et son appareillage équipé d'une horloge astronomique programmable	476.00 € HT/u
HB2	Déconnexion des câbles d'alimentation intérieur du candélabre existant	8.64 € HT/u
HB3	Dépose de câble existant détérioré	1.60 € HT/ml
HB4	Terrassement en pied de candélabre pour dégagement de gaines et fourreaux et saignée pour pénétration des fourreaux	32.60 € HT /ml
HB5	Coupe de gaine existante et manchonnage avec pénétration dans le candélabre	7.80 € HT/ml

Le mât déposé devra être remplacé par un mât défini au poste PN B417 du BPU.

**ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APORTEES**

Le présent avenant concerne la reprise d'un mat existant. Les travaux nécessaires on consisté à :

- Déposer le mât existant ;
- Le remplacer par un mât neuf ;
- Reprendre les câbles et fourreaux existants à proximité de ce mât ;
- Pose un coffret équipé d'une horloge astronomique programmable.

### ARTICLE 3. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Ancien montant estimatif du marché :	61 926.55 € HT
Prestations en plus value liées au remplacement du mât existant :	+ 3011.76 € HT
Nouveau montant estimatif du marché :	64 938.31 € HT
% de variation :	4.86 %

### ARTICLE 4. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

### ARTICLE 5. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

### ARTICLE 6. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A VITROLLES, le

A AIX en PROVENCE, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »  
Le titulaire du marché  
*(signature et cachet de la société)*

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-Président délégué aux transports

**SNEF SA**  
Laurent ROBERT  
Directeur Régional

**Jean CHORRO**

**2013\_B091**

**OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant N 1 relatif à l'aménagement d'un parking de persuasion sur la Commune des Pennes Mirabeau - Lot 2 éclairage public (n 09Ms02C10)**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**12 MARS 2013**